



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.

| | |
|---|---|
| <p>Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires Sous-Direction du développement rural et du cheval 19, avenue du Maine 75732 PARIS Cedex 15 Bureau de l'aménagement des territoires et du développement agricole suivi par Marie VERNAY - Tél : 01 49 55 42 23 Email : marie.vernay@agriculture.gouv.fr Bureau de l'élevage et des activités équestres suivi par Marie TOUVAIS - Tél : 01 49 55 58 63 Email : marie.touvais@agriculture.gouv.fr</p> | <p>NOTE DE SERVICE DGPAAT/SDDRC/N2012-3006 Date: 16 février 2012</p> |
|---|---|

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 1

Objet : Activités équestres et mesure 311, diversification vers des activités non agricoles du programme de développement rural hexagonal

Bases juridiques :

- Règlement (CE) 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) modifié
- Règlement (CE) 1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) modifié

Programme de développement rural hexagonal approuvé par la décision C (2007) 3446 de la commission européenne du 19 juillet 2007 ; version 6 du PDRH approuvée le 24 mai 2011

Résumé : Précision concernant l'éligibilité des activités équestres au titre de la mesure 311, diversification vers des activités non agricoles : éligibilité des bénéficiaires exerçant une activité agricole au sens communautaire.

Mots-clés : FEADER, 311, PDRH, activités équestres

| Destinataires | |
|---|---|
| <p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">-Mmes et MM. les préfets de région-Mmes et MM. les préfets de département-Mmes et MM. les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt-Mmes et MM. les directeurs départementaux des territoires (et de la mer)-Mmes et MM. les responsables des autorités de gestion déléguée en région-M. le Directeur Général de l'ASP-M. Directeur Général de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation | <p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">-Mmes et MM. les secrétaires généraux pour les affaires régionales-Mmes et MM. les responsables des GAL-Monsieur le président de l'association des régions de France (ADF)-Monsieur le président de l'assemblée des départements de France (ADF)-Monsieur le président de l'association de promotion et de fédération des Pays (APFP)-Monsieur le président de Leader France |

Il est nécessaire de clarifier la prise en compte des activités équestres au titre de la mesure 311 « diversification vers des activités non agricoles » du programme de développement rural hexagonal (PDRH).

En effet, depuis la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 les activités de centre équestre avec fourniture de la cavalerie sont reconnues comme des activités agricoles en droit français. Ces dispositions sont d'ailleurs codifiées à l'article L311-1 du code rural et de la pêche. Par conséquent, un exploitant de centre équestre avec fourniture de la cavalerie peut avoir un statut d'exploitant agricole au titre de cette activité et donc répondre aux conditions d'éligibilité de la mesure 311 (affiliation à l'AMEXA).

Néanmoins, au sens communautaire, seule l'activité d'élevage peut être considérée comme une activité agricole. **Ainsi, seuls sont éligibles à la mesure 311 du PDRH les bénéficiaires qui exercent une activité agricole au sens communautaire.** La diversification consiste en une création ou un renforcement d'activités non agricoles qui sont distincts de l'activité agricole de base exercée par le bénéficiaire.

Ainsi, un centre équestre sans activité d'élevage se diversifiant vers une activité de prise en pension de chevaux ne peut pas être éligible à la mesure 311, étant donné l'absence d'activité agricole à la base.

Afin de vérifier que la structure qui dépose le projet exerce bien une activité agricole, des conditions sont définies ci-après, en cohérence avec les conditions d'attribution de l'aide à l'installation dans le secteur équin spécialisé. Il est à noter qu'à la différence des aides à l'installation dans le secteur équin spécialisé, les modalités d'attribution de la mesure 311 n'exigent pas que l'activité agricole (d'élevage) de l'exploitation représente une part majoritaire du chiffre d'affaires de l'exploitation puisque les investissements financés ne portent pas sur des investissements agricoles.

Ainsi, seront considérés comme éleveurs et donc pourront bénéficier de la mesure 311 les exploitants détenant au moment du dépôt de la demande d'aide au moins 5 UGB équidés (1 UGB équidé est un équidé de plus de 6 mois) identifiés en application de la réglementation en vigueur. Il s'agit :

- soit de reproducteurs femelles, c'est à dire faisant annuellement l'objet d'une déclaration de saillie ou donnant naissance à un poulain ;
- soit de reproducteurs mâles (étalons), c'est à dire ayant annuellement des cartes de saillies ;
- soit d'animaux âgés de 3 ans et moins et non déclarés à l'entraînement au sens du code des courses.

Il est également rappelé que la mesure 312 «aide à la création et au développement des micro-entreprises », permet de prendre en compte les investissements des structures équestres qui répondent aux conditions de la micro-entreprise et n'ont pas d'activité agricole au sens communautaire.

Le Bureau de l'aménagement des territoires et du développement agricole et le Bureau de l'élevage et des activités équestres sont à votre disposition pour toute remarque ou demande d'information sur la présente note.

Le directeur général
Signé : Eric Allain

Annexe : tableau des investissements éligibles au titre des mesures de l'axe 3
(tableau non exhaustif)

| Bénéficiaire | Projet | Mesure de l'axe 3 correspondante |
|---|---|---|
| <p>Ménage agricole pour lequel le chef d'exploitation est éleveur équin c'est à dire qu'il détient au moins 5 UGB identifiés selon la réglementation en vigueur, les équidés étant :</p> <p>a) soit des reproducteurs femelles, c'est à dire faisant annuellement l'objet d'une déclaration de saillie ou donnant naissance à un produit,</p> <p>b) soit des reproducteurs mâles (étalons), c'est à dire ayant annuellement des cartes de saillie pour la monte,</p> <p>c) soit des animaux âgés de 3 ans et moins et non déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Investissements liés à un projet d'accueil (salle d'accueil, sellerie, sanitaires...) et/ou agri-tourisme (gîtes, ...) - Investissements liés aux activités équestres, hors activités d'élevage (carrière, rond de longe, manège, sellerie etc....) | <p>Mesure 311 Diversification vers des activités non agricoles</p> |
| <p>Centre équestre ne répondant pas aux conditions liées à l'existence d'une activité d'élevage mais répondant à la définition de la micro-entreprise (<i>entreprise occupant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le bilan annuel est inférieur à 2 millions</i>)</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Investissements liés aux activités de loisirs équestres (carrière, rond de longe, manège, sellerie etc...) réalisés dans le cadre d'une installation ou d'une phase de développement de la micro-entreprise | <p>Mesure 312 Aide à la création et au développement des micro-entreprises</p> |
| <p>Autres activités équestres exercées par une micro-entreprise équestre</p> | <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enseignement de l'équitation sans mise à disposition de la cavalerie ; - Prise en pension pure ; - Artisanat lié aux activités équestres (maréchal ferrant, pareur ...) - Activités de services/ maintenance liées aux activités équestres (transport de chevaux pour des tiers, services liés à la reproduction) | <p>Mesure 312 Aide à la création et au développement des micro-entreprises</p> |
| <p>Activités touristiques mise en œuvre par une structure équestre non agricole</p> | <p>Gîte, chambre d'hôte etc....</p> | <p>Mesure 313 Promotion des activités touristiques</p> |